Image not found or type unknown

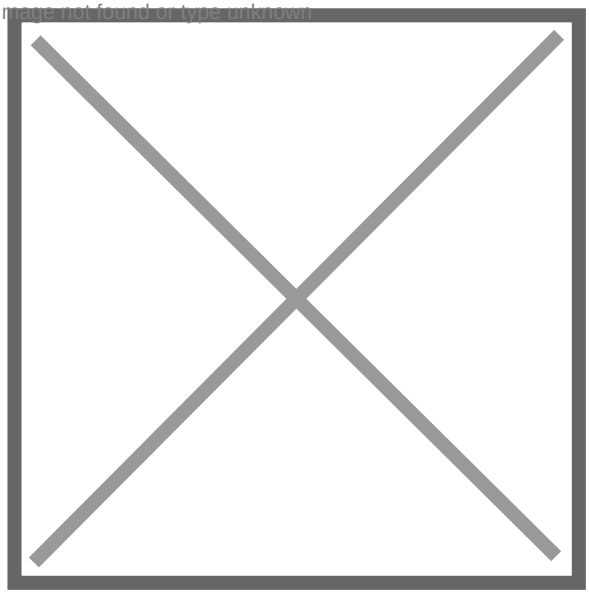

L’indemnisation légale des absences pour maladie

Par **Arrigu2b**, le **13/10/2010** à **16:25**

Bonjour,
En maladie depuis le 30 Juin 2010 et prolongé jusqu'au 29 Octobre, mon employeur ne pas toujours pas versé le complément sur mes IJSS.
A t il le droit ? Sinon que puis je faire pour le contraindre à me régler cette indemnité ?
Merci pour votre réponse, salutations.

Par **L expert social**, le **29/11/2010** à **10:59**

Bonjour,

L'employeur a pour obligation de compléter votre salaire si vous bénéficier d'une ancienneté suffisante et s'il n'a pas levé légitimement son obligation (tel serait notamment le cas de votre éventuel refus illégitime de vous soumettre à une visite de contrôle initiée par l'employeur ou si une contre visite médicale concluait à votre aptitude au travail).

Pour des plus amples informations, je vous invite à vous rendre sur le site suivant:

http://www.l-expert-comptable.com/dossier/gestion-du-personnel/fiches-de-paie/quest-ce-que-le-maintien-de-salaire_794.html

La juridiction compétente quant à une réclamation concernant le maintien de salaire est le Conseil de Prud'hommes. Vous pourrez obtenir des informations pratiques sur le site suivant

si vous souhaitez saisir cette juridition:

http://www.l-expert-comptable.com/tout-savoir-sur-le-conseil-des-prud-hommes_20_a968.php

Bien cordialement,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés